

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1948

présenté par
M. Breton

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , à mieux connaître le handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méconnaissance des handicaps, de leur impact sur la vie quotidienne et sur la santé des personnes est l'un des facteurs explicatifs du fractionnement du parcours de santé et de l'échec de soins.

Or la notion de handicap dans la formulation de l'alinéa 5 est uniquement attachée à la prévention ce qui extrêmement réducteur.

Aussi cet amendement vise à étendre les actions d'information des agences régionales de Santé pour mieux informer la population sur les handicaps et leur incidence.